



PREFET DE LA LOZERE



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA LOZERE

Service du Lien Social

ARRETE n° DDT-2016-111-000-1 du 20 avril 2016. 22 MARS 2016  
portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
de la Lozère (CCAPEX) Courrier Arrivé

Le Préfet,

La Présidente du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 27,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le président du Conseil général n° 2010 257-007 du 14 septembre 2010 portant création de la commission des actions de prévention des expulsions locatives de la Lozère

Vu les propositions de désignation formulées par les organismes compétents,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,

## ARRETENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de la Lozère est fixée ainsi qu'il suit :

#### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant,
- Madame la Présidente de Conseil Départemental de la Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

### **Membres avec voix consultative :**

- Un représentant de la commission de surendettement des particuliers,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de la SA d'HLM Lozère Habitations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de Interrégionale Polygone SA d'HLM ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de la SAIEM Mende-Fontanilles ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mende ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations du Cadre de Vie ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association Tutélaire de Lozère ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association La Traverse ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ou son représentant,

### **ARTICLE 2:**

La présidence de la CCAPEX est assurée conjointement par le Préfet de la Lozère et par la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, ou leurs représentants.

### **ARTICLE 3:**

Le secrétariat de la CCAPEX est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires.

### **ARTICLE 4 :**

La CCAPEX est compétente sur l'ensemble du territoire du département de la Lozère. Il n'est pas constitué de sous-commission.

### **ARTICLE 5 :**

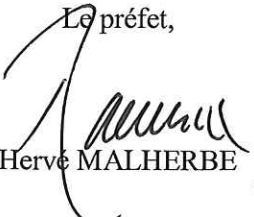
L'arrêté n° 2010 257-0007 du 14 septembre 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 6 :**

La durée de validité du présent arrêté est de trois ans à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs du département et par la Présidente du Conseil Départemental au bulletin officiel ou au registre tenu à la disposition du public.

Le préfet,  
  
Hervé MALHERBE

La présidente du Conseil Départemental,

  
Sophie PANTEL